



Services techniques

CL

N° 2022-056

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 15 DEC. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20221215-ST2022AR056-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/12/2022

OBJET : Retrait d'un arrêté interruptif de travaux – 32 bis avenue Victor Hugo

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil Départemental,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté interruptif de travaux n°2022-052 en date du 18 novembre 2022,

Vu le courrier du 28 novembre 2022 de Maître Eric ROCHER-THOMAS avocat de [REDACTED] formant un recours gracieux à l'encontre de cet arrêté.

A l'issue d'un examen de ce recours et compte tenu de la pertinence des arguments présentés par le conseil de [REDACTED] au regard des plans du dossier de permis de construire

CONSIDERANT que les arguments présentés par le conseil de [REDACTED] au regard des plans du dossier de permis de construire sont de nature à justifier le retrait de l'arrêté interruptif de travaux n°2022-052 en date du 18 novembre 2022,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté interruptif de travaux n°2022-052 en date du 18 novembre 2022 est RAPPORTE.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et/ou contre décharge par un agent assermenté au bénéficiaire des travaux susvisés.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Pontoise, au Commissaire de police et au responsable de la Police Municipale.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 15 DEC. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le : 15 DEC. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

15 DEC. 2022

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.